

Bruxelles, le 26 mai 1988

RENDEZ-VOUS DE MIDI

SUITE TRAVAUX DE LA COMMISSION (voir BIO 172)

1) La Commission a achevé ses travaux, le mercredi 25 mai, par un débat sur l'avenir du monde rural, à partir d'une communication de M. Andrlessen consacrée à ce sujet, ainsi que de deux autres communications - l'une de M. Andrlessen sur la politique forestière, l'autre de MM. Andrlessen et Clinton Davis sur l'environnement et l'agriculture.

La Commission a l'intention - comme dans les cas du Livre Blanc sur le Marché Intérieur, du Livre Vert sur les télécommunications et du Rapport Cecchini sur 1992 - d'établir un document pour montrer l'importance du monde rural dans la société européenne: équilibre entre la ville et la campagne, entre l'homme et la nature, défense du mode de production agricole fondé sur l'exploitation familiale, nouveau modèle de développement tenant compte des ressources humaines et naturelles. Elle expliquera pourquoi il s'agit là d'un élément essentiel pour l'avenir de l'Europe et d'un trait dominant de la société européenne. Dans ce document destiné au grand public, elle expliquera pourquoi il faut mettre un accent prioritaire sur le développement rural et "que faire" à cette fin.

Pour le Conseil de Ministres, la Commission préparera un rapport qui reprendra cet exposé des motifs et indiquera le "comment faire", étant entendu que cette dimension rurale implique une prise en charge par les intéressés, par les autorités régionales et nationales. La Commission proposera ensuite, - au titre de l'objectif n. 5 du "Paquet Delors", adopté par le Conseil Européen de Bruxelles en février dernier - les modalités d'une action communautaire mobilisant tous les instruments disponibles dans le cadre de programmes intégrés. Y contribueront le FEDER, le FSE, le FEOGA Orientation, les programmes communautaires de recherche, les actions communautaires en matière d'environnement, d'énergie et de transport, les nouveaux moyens de l'ingénierie financière. La BEI sera également sollicitée.

Rappelons que, du point de vue de la procédure, les actions pour le développement rural se situent dans le cadre de l'objectif n. 1 pour les régions dites en retard de développement et de l'objectif n. 5 pour les autres territoires ruraux de la Communauté.

Etant donné la diversité de situation des mondes ruraux dans la Communauté, la Commission a besoin de quelques semaines pour prendre en compte cette extraordinaire variété afin de faire des propositions qui soient réalistes et opérationnelles.

2) Par ailleurs, la Commission a délibéré du problème de la taxe de co-responsabilité pour les céréales (voir BIO séparée) et a adopté un projet de réponse de M. Sutherland à la lettre de l'Association des producteurs d'acier allemands, se plaignant des aides italiennes à Finsider et des aides britanniques à la British Steel Corporation (voir IP 307).

3) Enfin, la Commission a nommé M. Santarelli directeur général ad interim de la DG X.

MATERIEL DIFFUSE

IP 298 Imposition de droits anti-dumping sur les imprimantes d'ordinateurs originales du Japon.

IP 301 L'Europe et la sous-traitance.

IP 305 Euratom launches Italian Lira Eurobond.

IP 306 Exposition internationale "Interschutz 88", 28/5-2/6/88 à Hannover.

IP 307 Réponse de la Commission à la Wirtschaftsvereinigung Eisen-Und Stahlindustrie.

IP 308 Actions communautaires d'assistance à l'innovation et au transfert des technologies.

Discours M. Andriessen au XXX COCERAL Congress à Athènes.

Discours de M. De Clercq devant des dirigeants japonais à Bruxelles.

Discours de M. De Clercq au Colloque européen sur les échanges économiques Est/Ouest et leur impact sur le monde du travail, Bruxelles.

Economie Européenne: résultats des enquêtes auprès des chefs d'entreprises et des consommateurs, 4/88.

Amitiés,
G. Anoull



Bruxelles, le 26 mai 1988

NOTE BIO (88) 177 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

SECTEUR DES CEREALES - CORESPONSABILITE

Suite aux conclusions du dernier Sommet de Bruxelles, une coresponsabilité supplémentaire sera introduite à partir du début de la campagne 88/89. Cette taxe sera remboursée à la fin de la saison si la production communautaire n'excède pas le QMG de 160 millions de tonnes.

Nous vous rappelons en outre que la taxe de coresponsabilité de base est également maintenue.

Du fait que le Conseil "Agriculture" n'a pas encore abouti à des conclusions définitives sur l'ensemble du paquet "prix 88/89", y compris pour les céréales, il a été nécessaire de remplir le vide en ce qui concerne l'application de la taxe de coresponsabilité pour les Etats membres où le début de la campagne est prévu pour le 1er Juin, c'est-à-dire l'Espagne, l'Italie et la Grèce. Par conséquent, la Commission avait déjà saisi le Conseil d'une proposition visant, d'une part, à fixer le niveau de la taxe de coresponsabilité de base (5,38 Ecus/tonne) ainsi que le niveau de prix du froment tendre (gel des prix), ce prix devant servir de base au calcul de la taxe de coresponsabilité supplémentaire. En outre, en conformité avec les conclusions de ce même Sommet, la Commission a proposé de prévoir une aide de 220 Mecus à répartir entre les petits producteurs des Etats membres afin de les compenser des charges découlant du paiement des deux taxes précitées. Ceci signifie donc, en termes pratiques, que la Commission a proposé de proroger le régime actuel de l'aide, étant toutefois entendu que l'Espagne et l'Italie restent autorisées à exempter, à priori, leurs petits producteurs du paiement de ces taxes.

Il est apparu au Conseil, et ensuite au niveau du CSA, qu'une conclusion positive peut être atteinte pour le premier volet de la proposition précitée, qui concerne la fixation du niveau des deux taxes de coresponsabilité. Par contre, il subsiste une minorité bloquante (Italie, Espagne et Grèce) en ce qui concerne les modalités proposées en matière des aides aux petits producteurs, ces Etats membres se réservant soit vis-à-vis de la répartition du montant de l'aide entre les Etats membres, soit en ce qui concerne la notion proposée par la Commission d'assurer que seules les livraisons jusqu'à 25 tonnes soient exemptées du paiement.

Par conséquent, il faut constater aujourd'hui, même après une nouvelle discussion ce matin au CSA, que le Conseil ne sera pas en mesure de conclure sur l'ensemble de la proposition en question. Il y a donc lieu de distinguer les deux parties, ce qui permettrait une décision définitive au niveau du Conseil pour la partie "acceptable" pour le 1er Juin au plus tard. En

outre, la Commission a annoncé qu'elle examinera la situation pour le volet "non accepté", pour lequel une situation de carence se dégagerait donc à partir du 1er juin, de sorte que la Commission sera contrainte de prendre des dispositions dans ses propres compétences à partir de cette date pour assurer le bon fonctionnement du système.

Des informations vous seront donc communiquées dans les prochains jours en fonction des conclusions du Collège en la matière.

Amitiés,
C.D. Ehlermann.

